

CRS 171210

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2010****COMPTE RENDU SOMMAIRE****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2010**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

**SYNDICAT MIXTE DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DU SAUMUROIS - REPRESENTATION  
MODIFICATION**

Désignation de Madame Dominique LENFANTIN, en qualité de titulaire et de Monsieur Laurent HAMON, en qualité de suppléant pour siéger au Comité du Syndicat Mixte de l'Ecole Intercommunale de Musique du Saumurois, en remplacement de Monsieur Bernard LE NUD, démissionnaire.

La nouvelle composition du Comité est ainsi arrêtée :

**Titulaires :**

- Diane de LUZE
- Marlen VOLLAND
- Dominique LENFANTIN
- Françoise DAMAS
- Claude GOUZY

**Suppléants :**

- Fabrice DUFOUR
- Danièle MESNARD
- Laurent HAMON
- Carole LACAZE
- Maryvonne MONJAUZE

**ASSOCIATION "MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE SAUMUR" - EMPLOI TREMPLIN -  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION, LA VILLE ET LA  
REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Participation au financement de l'emploi "d'animateur socioculturel" à créer par l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Saumur dans le cadre du dispositif "Emploi tremplin pour le territoire" institué par la Région Pays de la Loire, à hauteur de 20 % du SMIC chargé par an, soit 4 700 € par an pendant 5 ans.

Autorisation donnée au Maire pour signer la convention à intervenir entre la Région, la Ville et l'association.

**EXTENSION DES LOCAUX DE LA CRECHE REINE DE SICILE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Validation du programme estimé à 310 000 € HT consistant en un réaménagement de 400 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée dédiés à l'accueil petite enfance et de 65 m<sup>2</sup> à l'étage où sera transféré l'espace dédié au personnel et au médecin.

Remplacement de l'équipement électroménager usagé par du matériel adapté. Du mobilier supplémentaire viendra compléter le matériel existant.

Pose d'un revêtement de sol souple sur les espaces extérieurs (120 m<sup>2</sup>).

Ce programme entre dans le cadre des aides financières allouées par la Caisse d'Allocations Familiales et le Contrat Départemental de Territoire.

Des subventions au taux le plus élevé possible seront sollicitées auprès de l'ensemble des partenaires financiers.

Au cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

#### **TRAVAUX D'ERADICATION CONTRE LES TERMITES – SUBVENTION – MODALITES D'ATTRIBUTION**

Décision d'accorder une subvention aux particuliers, propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis, dans le cadre de travaux d'éradication des termites, dans les zones déterminées par arrêté municipal, à hauteur de 20 % du montant HT des travaux (avec un plafond à 1000 € par dossier).

#### **ZAC DE CHANTEMERLE A BAGNEUX – LOTISSEMENT "LE CLOS POMPON" – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Intégration des espaces correspondant aux parcelles cadastrées section 016 DY n° 3 et 016 DZ n° 251 pour une superficie totale de 4013 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal moyennant un euro symbolique pour tout prix, après achèvement du programme d'aménagement sur une partie du site par la société de promotion immobilière ALPA INVEST.

Les frais de régularisation de l'acte authentique à recevoir seront à la charge de la Société ALPA INVEST.

#### **SENTIER PEDESTRE NORD LOIRE – ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DES CONSORTS GAUTIER CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PIETON SUR LES PROPRIETES DELALANDE, SOULARD ET BLONDEAU**

Constitution d'une servitude de passage piéton à titre gratuit au profit de la Ville de Saumur sur les parcelles section AD n° 16, 21 et 44 appartenant respectivement à Monsieur et Madame DELALANDE, Monsieur SOULARD et Monsieur et Madame BLONDEAU, d'une largeur approximative de 7 mètres, délimitée par une clôture le long de l'emprise concernée.

Acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie approximative de 3 400 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts GAUTIER, à distraire des parcelles cadastrées section AD n° 22, 25 et 28 au prix de 0,25 €/m<sup>2</sup>, le montant définitif étant déterminé après intervention d'un géomètre-expert.

Une clôture sera implantée par les services municipaux afin de matérialiser le cheminement du sentier.

Les frais de délimitation, de réitération des actes authentiques de cession et de constitution de servitude en la forme administrative seront à la charge de la Ville.

#### **POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE L'ANCIENNE GARE DE L'ETAT – ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT**

Acquisition d'une emprise de terrain d'une surface approximative de 15 000 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, à distraire de la parcelle cadastrée section BL n° 813 incluant les parcelles cadastrées section BL n° 752, 754, 811 et la parcelle n° 815 pour partie soit approximativement 500 m<sup>2</sup>, moyennant un prix forfaitaire de 292 500 €.

La surface totale sera déterminée après délimitation par un géomètre expert dont les frais seront supportés par la Ville.

Un acte administratif constatant la réitération authentique de cet accord sera établi par la Ville de Saumur.

**PROJET DE RENOVATION URBAINE - QUARTIER DU CHEMIN VERT A SAUMUR - 507 RUE ROBERT AMY  
ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A MADAME FOLSI**

Acquisition d'une emprise de terrain en nature de jardin d'une profondeur de 25 mètres et d'une surface approximative de 30 m<sup>2</sup>, située rue Robert Amy à Saumur, appartenant à Madame FOLSI, moyennant le prix de 11 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 330 € environ.

Cette acquisition permettra de poursuivre la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation du Projet de Rénovation Urbaine et notamment, la reconstitution d'un tissu urbain cohérent entre la rue du Chemin Vert et la rue Robert Amy à Saumur.

Le montant total définitif sera déterminé après intervention d'un géomètre.

Tous les frais afférents à ce dossier seront pris en charge par la Commune.

Au titre des clauses particulières, la Ville de Saumur s'engage à :

- reconstituer, à ses frais, une clôture à la nouvelle limite parcellaire dès que les travaux d'aménagement de l'opération envisagée se réaliseront.
- mettre à disposition des vendeurs le terrain jusqu'à utilisation définitive par la Commune et ce, à titre gratuit suivant une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière.

**FORET COMMUNALE DE SAUMUR - PARCELLES BOISEES SITUEES SUR LES COMMUNES DE ROU-  
MARSON ET SAINT-HILAIRE SAINT-FLORENT - ECHANGE AVEC LE GROUPEMENT FORESTIER DES  
ETANGS DE MARSON**

Décision de procéder à l'échange suivant avec le Groupement Forestier des Etangs de Marson :

**Cession par la Ville de Saumur :**

section 262 A1 n° 83 pour 75 a 80 ca - Lieu-dit "Le Bois Roquette" à Marson

**Cession par le Groupement Forestier des Etangs de Marson :**

Commune de Rou-Marson

- section 262 A1 n° 6 pour 7 a 14 ca - Lieu-dit "Les Bois Rouillés"
- section 262 A1 n° 10 pour 1 a 84 ca - Lieu-dit "Les Bois Rouillés"
- section 262 A1 n° 11 pour 3 a 24 ca - Lieu-dit "Les Bois Rouillés"
- section 262 A1 n° 12 pour 1 a 12 ca - Lieu-dit "Les Bois Rouillés"
- section 262 A1 n° 23 pour 7 a 49 ca - Lieu-dit "Les Bois Rouillés"
- section 262 A1 n° 24 pour 8 a 50 ca - Lieu-dit "Les Bois Rouillés"
- section 262 A1 n° 30 pour 10 a 06 ca - Lieu-dit "Les Bois Rouillés"

Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent

- section 287 E2 n° 179 pour 34 a 66 ca - Lieu-dit "Le Bois Pineau"
- section 287 E2 n° 180 pour 37 a 63 ca - Lieu-dit "Le Bois Pineau"
- section 287 E2 n° 189 pour 15 a 75 ca - Lieu-dit "Le Bois Pineau"

soit une surface totale de 1 ha 27 a 43 ca.

L'échange sera consenti moyennant le versement d'une soulte par la Ville de Saumur, la valeur des parcelles étant arrêtée comme suit :

- valeur des parcelles communales : 75 a 80 ca X 6 000 € l'ha	4 548 €
- valeur des parcelles du Groupement Forestier des Etangs de Marson 1 ha 27 a 43 ca X 6 000 € l'ha	7 645 €
soit une soulte d'une montant de	3 097 €

L'acte notarié devra être signé au plus tard le 31 mars 2011. Les frais afférents seront supportés pour moitié par chacune des parties.

Par ailleurs, il y a lieu de solliciter de l'Office National des Forêts l'intégration au régime forestier des parcelles acquises par la Ville de Saumur sur le territoire de Rou-Marson, celles-ci étant contiguës à la forêt communale, portant ainsi la totalité du périmètre soumis à 105 ha 80 a 90 ca.

Les parcelles acquises par la Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent n'étant pas riveraines de ladite forêt, elles ne seront pas intégrées au régime forestier et pourront faire l'objet d'échanges futurs.

### **PROJET DE RENOVATION URBAINE – CONVENTION PLURIANNUELLE – APPROBATION DE L'AVENANT SIMPLIFIE N° 3**

Approbation de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine de la Ville de Saumur transmis par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine prenant en compte la modification du libellé de certaines opérations et la clé de répartition financière suite au regroupement d'opérations sans changement des moyens alloués initialement.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant.

### **PROJET DE RENOVATION URBAINE – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE SAUMUR LOIRE HABITAT ET LA VILLE DE SAUMUR – AVENANT N° 3**

Approbation de la convention modifiant par avenant n° 3 la précédente convention signée le 31 mars 2006 entre la Ville de Saumur et Saumur Loire Habitat relatif aux opérations de construction du Projet de Rénovation Urbaine et actualisant l'objet de la convention (art. 1), la ventilation de la participation de la Ville de Saumur pour surcharge foncière (art. 2) et la ventilation de la participation complémentaire de la Ville de Saumur pour équilibre d'opération (art. 3) par avenant n° 3. Les autres articles fixant le financement, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement demeurent inchangés.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

### **PROJET DE RENOVATION URBAINE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'UNION EUROPEENNE (FEDER 2007/2013) – MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE QUARTIER JEAN ROSTAND**

Demande de subvention d'un montant global de 405 073,73 € au regard de l'ajustement du plan de financement détaillé de l'opération.

Annulation de la délibération n° 2010/85 du 17 septembre 2010.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Union Européenne, au titre du FEDER.

Au cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

**DECHETTERIE DE BELLEVUE A SAINT-LAMBERT DES LEVEES - CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT**

Cession d'un ensemble immobilier d'une contenance totale de 41 655 m2 au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, moyennant l'euro symbolique sous réserve qu'en cas de désaffectation totale des biens mis à disposition, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement le rétrocède aux mêmes conditions de la présente cession.

Les frais de régularisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**SOCIETE IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE SAUMUR (SIEMS) - ENSEMBLE IMMOBILIER 5 RUE DE ROUEN A SAUMUR - ACQUISITION/DEMOLITION - GARANTIE D'EMPRUNT**

Garantie partielle de la Ville accordée à hauteur de 50 % pour un prêt d'équipement de 450 000 €, soit un montant maximum garanti de 225 000 €, contracté auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire pour financer l'acquisition de l'ancien garage Peugeot 5 rue de Rouen à Saumur, et sa démolition.

Autorisations données à Monsieur le Maire ou à son représentant pour :

- intervenir au nom de la Ville de Saumur au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et la SIEMS.
- signer la convention de garantie d'emprunts à intervenir entre la Ville de Saumur et la SIEMS.

**6 RUE SAINT-JEAN A SAUMUR - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A MONSIEUR ET MADAME RICHARD RAK**

Cession d'un ensemble immobilier situé 6 rue Saint-Jean à Saumur, d'une surface approximative au sol de 145 m2, au profit de Monsieur Richard RAK moyennant le prix net et forfaitaire de 150 000 €.

La signature de l'acte notarié devra intervenir au plus tard le 31 mars 2011 ; les frais afférents seront supportés par l'acquéreur.

Ladite vente sera assortie de conditions particulières dont les conséquences financières seront à la charge de l'acquéreur, à savoir :

- l'immeuble étant protégé au titre du règlement du Secteur Sauvegardé, les travaux de réhabilitation seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- l'acquéreur sera dans l'obligation de réaliser, dès l'acquisition de l'immeuble, les travaux de mise en sécurité des façades ;
- séparation de l'ensemble des réseaux de chauffage, électricité, eau, gaz, l'immeuble étant actuellement desservi par les installations de l'Hôtel de Ville ;
- pose de deux grilles séparant le futur ensemble immobilier de la cour principale de l'Hôtel de Ville et ce, à hauteur des voûtes déjà existantes. Les travaux devront respecter les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France au vu du règlement du Secteur Sauvegardé ;
- déplacement d'un robinet d'eau à usage du service municipal des Espaces Verts.

Constitution, au profit de la Ville de Saumur, d'un ensemble de servitudes grevant l'immeuble faisant l'objet de la cession :

- servitude de passage public prévue au règlement du Secteur Sauvegardé s'appliquant au couloir reliant la rue Saint-Jean à la cour principale de l'Hôtel de Ville. Le passage ainsi créé devra rester ouvert au public chaque jour de 9 h à 20 h, hormis la grille contiguë à la cour principale de l'Hôtel de Ville qui devra rester close les jours de fermeture de la Mairie ;

- servitudes liées à l'existence :

\* de réseaux dans la cave de l'immeuble : eau potable, eaux pluviales et assainissement, électricité, fibre optique informatique. Le vendeur prendra en charge les frais de mise en sécurité des réseaux électricité et fibre optique informatique ;

\* d'une descente de gouttière dans la cour de l'immeuble cédé.

- servitude due à la présence de l'antenne de télévision desservant l'immeuble de la conciergerie, sur le toit de l'immeuble cédé.

Au vu de l'existence d'un réseau fibre optique informatique dans la cave de l'immeuble desservant la médiathèque de Saumur et les bureaux de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, nécessité de créer une servitude de passage dudit réseau au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement. Cette servitude sera réitérée dans l'acte notarié régularisant la cession.

L'ensemble des servitudes énuméré ci-dessus ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité.

La Ville de Saumur sera chargée de l'enlèvement de la statue, de la canisette et du support vélos situés devant la vitrine de l'immeuble et dépendant du domaine public. L'emprise ainsi libérée sera aménagée en espace végétalisé.

L'immeuble jusqu'alors affecté au fonctionnement des services municipaux étant libre de toute occupation à ce jour et ne répondant plus aux besoins, il y a lieu de prononcer sa désaffectation et son déclassement.

#### **RUE DES MOULINS A SAUMUR – CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DENIS BIGAND**

Cession d'un ensemble immobilier contigu au parking du Château de Saumur, situé rue des Moulins, au profit de Monsieur et Madame Denis BIGAND ou de toute société qu'ils se substitueraient, d'une surface approximative de 460 m<sup>2</sup> et moyennant le prix net et forfaitaire de 220 000 €.

L'ensemble des frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ; la signature de l'acte notarié devra intervenir au plus tard le 31 mars 2011.

La cession sera assortie des conditions particulières suivantes :

- l'acquéreur sera dans l'obligation de réaliser les travaux de réhabilitation de l'immeuble dans le délai d'un an à compter au plus tard du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2011.

- les travaux devront respecter les contraintes liées au Secteur Sauvegardé et contenues dans le règlement correspondant.

- obligation pour l'acquéreur et ses futurs successeurs de maintenir dans l'immeuble cédé une activité de "bar-brasserie-restauration" liée au pôle touristique du secteur du Château de Saumur.

La Ville cèdera, à cette occasion, la licence IV dont elle est propriétaire, aux époux BIGAND moyennant le prix de 8 000 €.

**LYCEES JEAN BERTIN ET SADI CARNOT A SAUMUR – TRANSFERT DE PROPRIETE – CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**

Le sujet est reporté.

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – SAUMUR LOIRE HABITAT – REHABILITATION D'UN BATIMENT 178 RUE DES PRES A SAUMUR – CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE D'EMPRUNTS**

Garantie partielle de la Ville accordée à hauteur de 25 % pour deux prêts de 775 000 € et de 702 000 € que l'Office Public de l'Habitat Saumur Loire Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour compléter le financement de la réhabilitation de 50 logements "Bâtiment S" 106/178 rue des Prés à Saumur.

Autorisations données à Monsieur le Maire ou à l'adjoint chargé des finances pour :

- intervenir au nom de la Ville de Saumur au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'OPH Saumur Loire Habitat.
- signer la convention de garantie d'emprunts à intervenir entre la Ville de Saumur et l'OPH Saumur Loire Habitat.

**IMMEUBLE SITUE 53 TER RUE DE ROUEN A SAUMUR – AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LES RESTOS DU CŒUR – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT"**

Versement, au vu des pièces justificatives, d'un fonds de concours d'un montant de 92 000 €, égal à 50 % du montant HT des travaux, déduction faite des autres recettes perçues par Saumur Agglo.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT – ADOPTION DES CONTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVE 2010 ET PROVISoire 2011**

Approbation du montant des attributions de compensation définitive 2010 et provisoire 2011 qui s'élève à 2 896 229,87 €.

**INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Décisions :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et notamment celles détaillées dans la convention de partenariat passée entre la Ville et la Trésorerie Principale de Saumur Municipale, à savoir :

- améliorer l'encaissement des recettes en alertant la Ville sur les difficultés de recouvrement de certaines créances,
- transmettre chaque jour l'état de la trésorerie et alerter quand la situation est préoccupante. A l'inverse, informer sur la possibilité de rembourser la ligne de trésorerie,
- adresser la balane annuelle des comptes de l'exercice N, 15 jours après la fin de la journée complémentaire,
- éditer et adresser le compte de gestion définitif au plus tard le 15 mars N + 1,
- produire tous les ans une analyse financière rétrospective et, à la demande du Maire, développer le volet fiscal de l'analyse,
- réaliser, à la demande du Maire, en particulier au moment du vote du budget, des simulations sur la fixation des taux d'imposition.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein à Monsieur Jean-Marcel MENARD, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

## BUDGET PRIMITIF 2010 – DECISIONS MODIFICATIVES

Approbation des décisions modificatives dont le détail peut-être consulté auprès de la Direction des Finances et des Marchés Publics aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

## BUDGET PRIMITIF 2010 – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Attribution, au titre de l'exercice 2010, d'une subvention d'un montant de 736 € à l'Association Saumuroise de Protection Animale (ASPA).

## ADMISSION EN NON VALEURS – ANNEES 2002 A 2010

Admission en non valeurs des produits irrécouvrables pour un montant total de 4 839,52 €, correspondants aux impayés au cours des exercices 2002 à 2010 des produits communaux suivants :

**Budget Principal : 4 347,31 €**

- occupation du domaine public (terrasse)
- cantines
- centre de loisirs

**Budget Annexe des Services Assujettis à la TVA : 492,21 €**

- location emplacement parking couvert

## EXERCICE 2011 – ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisation donnée à Monsieur le Maire, en ce qui concerne l'exercice 2011, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## EXERCICE 2011 – AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Attribution des avances suivantes au titre des subventions de l'exercice 2011.

Bénéficiaires	Rappel des Subventions attribuées en 2010	Subventions 2011 (avances)
Comité Equestre	350 180,00 €	85 480,00 €
Saumur Horse Ball	24 957,74 €	6 000,00 €
JAS Rugby	43 965,24 €	14 130,00 €
Olympique de Saumur Football Club	99 000,00 €	33 000,00 €
Saumur Loire Basket 49	39 500,00 €	13 000,00 €
Club Athlétique pour le Saumurois (CAPS)	21 000,00 €	7 000,00 €
Saumur Loire Alliance Gymnique (SLAG)	18 180,00 €	5 710,00 €
Club de Voile du Saumurois	55 157,00 €	17 770,00 €



Bénéficiaires	Rappel des Subventions attribuées en 2010	Subventions 2011 (avances)
Club Saumurois de Canoë Kayak	15 804,00 €	5 110,00 €
Société Nautique de Saumur	35 416,00 €	7 370,00 €
Judo Club du Bassin Saumurois	33 143,45 €	10 040,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	176 683,40 €	36 800,00 €
SCOPE	347 793,95 €	30 000,00 €
Foyer des 4 saisons	33 000,00 €	10 000,00 €
Les Restaurants du Cœur	15 000,00 €	7 000,00 €
Comité des Fêtes de Saumur	96 000,00 €	14 900,00 €
Plein Ecran	4 000,00 €	1 000,00€
APE des Hautes Vignes (Restauration scolaire)	23 472,89 €	7 800,00 €
OGEC école de l'Abbaye (Restauration scolaire)	25 628,50 €	8 390,00 €
OGEC école ND de la Visitation (Restauration scolaire)	14 210,80 €	4 630,00 €
OGEC école privée Nantilly (Restauration scolaire)	17 082,60 €	5 590,00€
OGEC école Saint Nicolas (Restauration scolaire)	13 275,00 €	4 310,00 €
OGEC école Saint André (Restauration scolaire)	34 040,50 €	11 110,00 €
OGEC école Saint Louis (Restauration scolaire)	14 004,20 €	4 150,00 €
OGEC école Bethléem (Restauration scolaire)	2 737,90 €	880,00 €
OGEC école Sainte Anne (Restauration scolaire)	11 620,10 €	3 760,00 €

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires pour l'année 2011 qui font l'objet du débat prévu par la loi n° 92/125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

### COMPTE RENDU DES DECISIONS

Lecture du compte rendu des décisions prises par le Maire du 29 novembre 2010 au 16 décembre 2010 sous les numéros 2010/110 à 2010/124 en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération n° 2009/46 du Conseil Municipal du 27 mars 2009.

Affiché à la porte de la Mairie  
du 21 décembre 2010 au 21 janvier 2011

Saumur, le mardi 21 décembre 2010  
Le Maire de la Ville de Saumur,

*Signé*

Michel APCHIN